

## La SEGPA

S.E.G.P.A. signifie Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

Présentation SEGPA à télécharger : [présentation segpa marly](#)

### 1/ Définition de la SEGPA et du public concerné

> **Les élèves de l'école élémentaire concernés** par une orientation en SEGPA :

- Élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes
- Compétence du palier 2 du Socle Commun de Connaissances et de Compétences non maîtrisées.
- Les difficultés de comportement ne sont pas un critère d'orientation en SEGPA

> **Les élèves des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) concernés** par une orientation en SEGPA :

- Élevés handicapés dont les progrès dans le domaine des acquisitions scolaires ont été significatifs. Ils sont signalés par la MPDH (Maison Départementale du Handicap)
- scolarisation en SEGPA avec un Projet Personnel de Scolarisation (PPS)

> **Les élèves de 6ème de collège concernés** par une orientation en SEGPA :

« L'orientation d'un élève déjà scolarisé en collège vers une SEGPA doit être envisagée lorsque les difficultés rencontrées par l'élève demeurent telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues par les autres dispositifs d'aide et de soutien. [1] »

> **Les élèves qui ne devraient pas être concernés** par une orientation en SEGPA:

- Les SEGPA n'ont pas à accueillir des élèves au seul titre du trouble du comportement.
- Les SEGPA n'ont pas à accueillir des élèves au seul titre de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.
- Les élèves de l'école élémentaire en difficulté pouvant tirer profit des dispositifs de remise à niveau du collégien (soutien etc...) ne devraient pas être accueillis en SEGPA

### Les commissions d'admission et de suivi

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (CDOEA) examine les dossiers transmis par l'école, ou une demande d'admission formulée par les parents ou leur représentant légal, émet un avis et oriente l'élève en SEGPA, si les parents donnent leur accord. Elle oriente aussi les élèves signalés par la MPDH (Maison

Départementale du Handicap).

### **La formation commune des élèves scolarisés dans les enseignements adaptés du collège**

Le collégien recevant un enseignement adapté participe comme tous les autres à la vie de l'établissement (CDI, clubs, foyer socio-éducatif, association sportive, travaux de délégués...). De nombreux cours (langues vivantes, histoire-géographie, technologie, EPS, SVT, physique..) sont dispensés par des professeurs du collège dans les salles dédiées. Les activités coopératives permettent des regroupements autour de projets associant les élèves de SEGPA et les autres élèves du collège.

---

[1] Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006

## **2/ Les finalités des trois cycles d'apprentissage des SEGPA**

### **> Les objectifs des trois cycles**

*En classe de 6<sup>ème</sup> (cycle d'adaptation)*

*La classe de 6<sup>ème</sup> a pour objectif de permettre à l'élève accueilli en SEGPA :*

- de réussir son insertion au collège. Des modalités de vie scolaire et une organisation pédagogique, différentes de celles de l'école élémentaire, doivent lui ménager un accès progressif et accompagné à la vie plus complexe du collège ;*
- de s'approprier ou se réapproprier des savoirs. Pour ce faire, et avec toute la souplesse requise dans une démarche d'adaptation, les enseignants organisent leur action à partir des programmes de la classe de 6ème du collège en prenant en compte les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves. Cela ne doit pas conduire à dispenser un enseignement s'appuyant sur des contenus ou des modalités en vigueur à l'école élémentaire, mais à rechercher, avec des méthodes adaptées, des apprentissages plus complexes et diversifiés répondant aux centres d'intérêt d'élèves de collège.*

*En classe de 5<sup>ème</sup> et en classe de 4<sup>ème</sup> (cycle central)*

*L'objectif est de fortifier et développer les apprentissages généraux.*

*Dès la cinquième, comme tout collégien, l'élève de SEGPA débute son parcours de découverte des métiers.*

*Dès la quatrième, par la découverte des champs professionnels, les élèves s'inscrivent dans la perspective d'une formation qualifiante et diplômante tout en développant les compétences correspondant aux programmes de ces classes.*

*Pour lutter contre les représentations sexistes liées à certains métiers, de l'habitat notamment, la découverte de l'ensemble des champs professionnels concerne indistinctement garçons et filles.*

*En classe de 3<sup>ème</sup> (cycle d'orientation)*



*La classe de 3ème a pour objectif l'acquisition, dans les domaines généraux et professionnels, des compétences permettant à l'élève d'accéder dans de bonnes conditions à une formation diplômante. À l'issue de cette classe, l'élève doit avoir parachevé son projet d'orientation, c'est-à-dire le choix d'un dispositif de formation et le choix d'une spécialité.*

*Deux types de certification sont prioritairement visés: le certificat de formation générale, et la validation d'un nombre aussi grand que possible de compétences du socle commun de connaissances et de compétences. Pour quelques élèves, le diplôme national du brevet (D.N.B.) peut aussi être envisagé. »[\[1\]](#)*

exemple de projet : [segpa bat](#)

> **L'organisation du suivi**

Une réunion de synthèse hebdomadaire.

Elle associe chaque fois que cela est possible, les autres partenaires : conseiller d'orientation, psychologue, assistante sociale, médecin scolaire, conseiller principal d'éducation, ...

> **Le recueil des résultats** : le livret de compétences est complété par l'équipe pédagogique enseignante tout au long de la scolarité de l'élève.

C'est un outil de suivi et d'évaluation. Il permet à l'élève de mesurer ses progrès et à l'équipe enseignante d'adapter la progression pédagogique.

Constituant une reconnaissance des compétences acquises, le livret assure également la continuité des apprentissages d'un établissement à l'autre. Enfin, l'acquisition du palier 2 du socle est exigée pour l'obtention du Certificat de Formation Générale.

> **Accès à une qualification de niveau V**

A l'issue de la troisième, la grande majorité d'entre eux doit accéder à une formation en lycée professionnel ou en CFA pour préparer un CAP.

Pour une information plus complète, lire les circulaires :

- n° 2006-139 du 29 août 2006
- n°2009-060 du 24 avril 2009

[1] circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009  
(<http://www.education.gouv.fr/cid24467/mene0900316c.html> )